

# PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction de l'Aménagement du territoire  
et des Affaires Financières  
Bureau de l'Environnement

## **ARRETE PREFECTORAL** prescrivant la mise en œuvre de mesures et études complémentaires à la société DPL à LORIENT - Dépôt de KERGROISE

**Le Préfet du MORBIHAN**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le Code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

Vu la circulaire DPPR/SEI2/AL-07-0257 du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés ;

Vu l'étude de dangers remise par la société DPL en février 2007 dans sa version complétée de janvier 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 7 novembre 1994 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 26 mai 2008 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours duquel l'exploitant a été entendu ;

Considérant que la Société DPL exploite des installations visées par l'article L.515-8 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) doit être établi autour de ces installations ;

Considérant que la circulaire DPPR/SEI2/AL-07-0257 du 23 juillet 2007 susvisée apporte des évolutions relatives à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables, et que sa prise en compte est nécessaire pour déterminer le périmètre d'étude du PPRT et l'aléa engendré par les installations ;

Considérant que les modifications techniques évoquées par la circulaire sont de nature à améliorer le niveau de sécurité du site et donc à réduire les zones d'effets, et qu'elles doivent à ce titre être mises en œuvre au plus tôt ;

Considérant les mesures d'amélioration de la sécurité identifiées par DPL dans son étude de dangers ;

Considérant, conformément aux engagements pris par DPL, la nécessité de s'affranchir du risque lié à la montée en pression d'un bac pris dans un incendie ;

Considérant que la mise en œuvre des mesures techniques identifiées par la circulaire et des mesures de sécurité listées dans l'étude de dangers concourt à la réduction des risques à la source et des périmètres d'aléa du PPRT ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de mettre en œuvre ces modifications ;

Considérant enfin, qu'il y a lieu de préciser certaines analyses insuffisamment développées dans l'étude de dangers ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau de classement du dépôt ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

### ARTICLE 1. MISE A JOUR DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Le tableau de classement de l'article premier de l'arrêté préfectoral du 07 novembre 1994 est remplacé par le tableau suivant :

RUBRIQUE ICPE	ACTIVITE	VOLUME	AS/A/ D (*)
1432-1-d	<b>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).</b> 1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :  d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes, dont le point éclair est supérieur ou égal à 55 °C	<b>80 956 t (densité prise à 0,95)</b>	AS

AS autorisation - Servitudes d'utilité publique

A autorisation

D déclaration

### ARTICLE 2. PERFORMANCES DES BACS ET EVENTS D'EXPLOSION

La société des Dépôts Pétroliers de Lorient (DPL) dont le siège social est situé au n°10 de la rue de Seignelay 56103 LORIENT, est tenue, dans un délai de 18 mois à compter de la notification du présent arrêté, de mettre en œuvre sur le dépôt de Kergroise, toutes modifications permettant d'éviter la montée en pression d'un bac pris dans un incendie en référence à la circulaire du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables. Ces modifications seront consécutives à une analyse des performances des différents bacs en référence aux standards de la profession.

### ARTICLE 3. COMPLEMENTS TECHNIQUES

#### Ouverture brutale de bac et effet de vague

L'exploitant évalue, dans un délai de 6 mois, le risque d'une ouverture rapide de réservoir et le caractérise selon les critères probabilité, intensité, gravité et cinétique. Il évalue ensuite, si nécessaire, les conséquences de ce phénomène dangereux, propose un positionnement des scénarios dans la matrice fournie par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et détermine, si besoin (sur la base du positionnement suscité), les mesures de prévention et/ou de protection propres à réduire le risque au regard d'éléments technico-économiques.

#### Réduction des quantités stockées

DPL examinera sous 12 mois les éventuelles possibilités de réduire les quantités de produits présentes sur le site afin de justifier les capacités actuelles.

### ARTICLE 4. SANCTIONS

L'inobservation des prescriptions fixées par le présent arrêté entraînera l'application des sanctions pénales et administratives prévues par l'article L.514-1 du code de l'environnement

### ARTICLE 5. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent par les Dépôts Pétroliers de Lorient dans les deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

### ARTICLE 6. EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du MORBIHAN, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bretagne, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur des DPL et au maire de la commune de LORIENT.

#### Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de LORIENT  
2, boulevard du Général Leclerc 56 325 LORIENT CEDEX
- M. le Directeur Régional de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement  
2, rue Georges Perros 29 000 QUIMPER
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Boulevard de la Résistance - 56000 Vannes

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
Boulevard de la Paix - 56000 Vannes
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement  
8 rue du Commerce - 56019 Vannes Cédex
- M. le Directeur Régional de l'Environnement  
2 rue Maurice Fabre- 35065 Rennes Cedex
- M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
Rue Jean Jaurès - 56000 Vannes
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi  
Parc Pompidou - Rue de Rohan - 56034 Vannes Cédex
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne  
Avenue de Buffon - B.P. 6339 - 45064 Orléans Cédex 02
- M. le Directeur des DPL  
10, rue de Seignelay 56 100 LORIENT

Vannes, le 17 JUIL. 2008

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
~~Le secrétaire général,~~  
Pour le ~~secrétaire général absent,~~  
Le sous-préfet  
Corinne CHAUVIN